

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 V. 343** Vœu relatif à la scolarisation des enfants handicapés.

Rattaché au projet de délibération 2018 DASES 22 « Communication de la Maire de Paris : Point d'étape sur la politique parisienne du handicap ».

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental ;

Considérant que l'inclusion des enfants porteurs de handicap est aujourd'hui une priorité nationale ;

Considérant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ayant permis de renforcer considérablement les actions en faveur de la scolarisation des enfants handicapés ;

Considérant que 8780 enfants, soit 2% des petit.e.s parisien.ne.s, étaient reconnus en situation de handicap en 2016 (soit une augmentation de 91% depuis 2007) et que 99% d'entre eux étaient scolarisés en milieu ordinaire ;

Considérant l'objectif de la Ville de Paris que 100% des ERP soient accessibles à l'horizon 2024, et que dans cet objectif toutes les écoles parisiennes ont un Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Considérant le doublement du nombre de Projets Personnalisés de Scolarisation rédigés par la MDPH entre 2010 et 2016 ;

Considérant la présence indispensable des auxiliaires de vie scolaire (AVS) pour accompagner les élèves en situation de handicap à travers l'utilité de leur mission pour l'inclusion scolaire des élèves handicapés ;

Considérant les difficultés de recrutement du rectorat sur les postes d'auxiliaires de vie scolaire, en raison notamment du manque de formation et d'une rémunération peu attractive, d'un temps partiel subi, de faible proposition de CDI ne permettant pas à ces professionnel.le.s de sortir de la précarité ;

Considérant le besoin le faible niveau de formation des équipes pédagogiques et encadrantes sur la prise en charge du handicap ;

Considérant le vœu sur le projet pilote “zéro enfants sans solution adaptée” voté au Conseil d’arrondissement du 19<sup>e</sup> arrondissement en janvier 2018, pour qu’un diagnostic complet de la situation concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap reconnue par la MDPH et les effectifs d’AVS et leurs délais de recrutement soit demandé auprès de l’Éducation Nationale ;

Considérant l’étude de l’APUR “Le handicap à Paris, analyse des tendances récentes”, publiée le 18 juin 2018 ;

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, David Belliard, Maire Atallah, et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l’exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle l’État sur le métier des AVS et qu’une réflexion soit menée visant à créer une vraie profession d’accompagnant aux élèves handicapés, avec une formation diplômante, un statut pérenne et un salaire décent,
- Que la Ville de Paris demande un diagnostic complet de la situation des enfants en situation de handicap reconnue par la MDPH et les effectifs d’AVS et leur recrutement auprès de l’Éducation Nationale,
- Que l’Éducation Nationale expérimente à Paris, en priorité dans les quartiers populaires, la réduction des effectifs dans les classes comportant un enfant en situation de handicap et mette en place un programme de formation des équipes pédagogiques.